

TARIFS ET AUTRES PRESTATIONS

- Vu les articles L. 452-1 à L. 452-10 du code de l'éducation,
- Vu les articles D.451-1 à D.452-21 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'AEFE en date du 10 décembre 2007 autorisant la directrice de l'Agence à déléguer son pouvoir de fixation de certains tarifs en faveur du chef d'établissement ordonnateur secondaire,
- Vu l'avis favorable du conseil d'établissement en date du 24 novembre 2022,

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR N° ETABLISSEMENT 110 0002 E

Article 1 : La cheffe d'établissement arrête les différents tarifs suivants :

TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 01/01/2023

Voyage avec nuitées :

- JIJ avec 6 élèves de Sde du 12 au 17 juin 2023 : 500 €
- Voyage 3èmes 4 et 5 du 22 au 26 mai 2023 : 420 €
- CP découverte de la nature du 8 au 10 mai et du 10 au 12 mai 2023 : 230 €
- CE1 Ski du 17 au 20 janvier et du 24 au 27 janvier 2023 : 500 €
- CM1 et CM2 classe transplantée Mondes du 1er au 5 mai 2023 : 500 €

Il s'agit d'une participation maximale ; les tarifs sont susceptibles d'ajustements en fonction des devis.

Article 2 : La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter sa date d'affichage.

Cette décision est affichée dans les locaux de l'établissement et fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement

A Vienne, le 24/11/2022
La Provisoire, cheffe d'établissement,

Magali DURAND-ASSOULY



DATE AFFICHAGE:
DATE PUBLICATION: 20. DEZ. 2022

*
* *
A COMPTER DU 01/01/2023

Garderie, activités péri éducative et école ouverte

- Garderie élémentaire pendant les cours de religion : gratuité
- Garderie des enfants de l'école primaire : 7 € de l'heure soit 10 € pour 1h30
- Garderie des enfants de personnels école primaire : gratuité
- Garderie du matin à Liechtenstein :
 - forfait de 7 € à partir de 7h jusqu'au départ de la navette ou du début des cours en élémentaire,
 - forfait de 3 € à partir de 7h30 jusqu'au départ de la navette ou du début des cours en élémentaire.
- Étude et aide aux devoirs 15,00 € la session (environ 1h30)
- Activités péri éducative hors temps scolaires : 15,00 € la session (environ 1h)
- École ouverte (pendant les vacances scolaires) :
 - 30,00 € demi-journée
 - 50,00 € journée (repas compris)
 - 250,00 € semaine (repas compris)

Mise à disposition de locaux

- Ateliers et camps entreprises extérieures (après accord préalable de la direction) :
 - 80,00 € la journée
 - 10,00 € de l'heure
- Associations sportives du Lycée, associations parents d'élèves :
 - gratuité si exclusivement des élèves du Lycée.
- Location grand gymnase 100 € / heure
- Location salles de classe 22 € / heure

Studio Molière

- Location **chambre** studio Molière . 70 € / nuit
- Location **studio** Molière (Technicien obligatoire) – versement acompte non remboursable

En journée – 07h-17h :

	loyer	acompte 25%
1j.....	1 000,00 €.....	250,00 €
2j.....	1 800,00 €.....	450,00 €
3j.....	2 400,00 €.....	600,00 €
4j.....	3 000,00 €.....	750,00 €
5j.....	3 600,00 €.....	900,00 €
6j.....	4 200,00 €.....	1 050,00 €
7j.....	4 800,00 €.....	1 200,00 €

En soirée - 18h-00h

	loyer	acompte 25%
.....	700,00 €.....	175,00 €

Foyer Studio Molière

	loyer	acompte 25%
1j.....	500,00 €.....	125,00 €
2j.....	900,00 €.....	225,00 €
3j.....	1 200,00 €.....	300,00 €
4j.....	1 500,00 €.....	375,00 €
5j.....	1 800,00 €.....	450,00 €
6j.....	2 100,00 €.....	525,00 €
7j.....	2 400,00 €.....	600,00 €



Salle de réunion du studio Molière :

- 25,00 € / heure,
- 125,00 € la demi-journée
- 250,00 € la journée

Il est précisé que ces tarifs constituent une base et peuvent faire l'objet d'adaptation dans le cadre de la délégation de pouvoir de l'Aefe accordée à la cheffe d'établissement (exemple : non versement d'acompte et/ou remise pour association à but non lucratif, compagnie amateur...gratuité pour des actions à destination des élèves parents ou personnels ...).

Sortie scolaire

Autorisation donnée par le Conseil d'établissement au chef d'établissement d'arrêter les tarifs sorties **dans la limite de 50 € / enfant**. Un bilan des sorties scolaires sera présenté à chaque compte financier.

Divers

Cocktails ou repas pour l'amicale des personnels, les associations des anciens élèves ou les associations des parents : coût denrées. Ne concerne que les opérations qui ne demandent pas de préparation et après accord du chef d'établissement.

Repas de gala des anciens : coût denrées + 20% au titre de la participation forfaitaire pour les coûts de viabilisation (soirée)

Guinguette solidaire tenue par les parents : refacturation au prix des denrées.

Perte de clé personnels 50,00 € (inchangé)

Achats de fleurs

Autorisation donnée par le Conseil d'établissement au chef d'établissement de procéder à l'achat de fleurs pour les personnels ou les membres éminents de la communauté scolaire ou française à l'occasion de départ à la retraite, de distinction honorifique, de remise de prix, en cas de deuil ou d'évènements familiaux (naissance, mariage...), anniversaire d'ancienneté ou autres occasions d'importance : à la discrétion de l'ordonnateur secondaire et **dans la limite de 250 € par personne**. Les médailles et cadeaux sont proscrits.

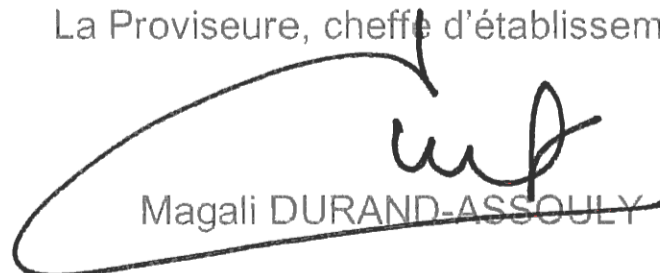
Remise de prix

Autorisation donnée par le Conseil d'établissement au chef d'établissement de procéder à l'achat de fleurs, de livres ; de places de cinéma ; de tickets d'entrée ou de carte d'abonnement pour un musée ou un espace culturel ; de bons d'achat dans une librairie ou un espace culturel aux élèves qui se sont distingués lors d'un concours organisé par le lycée (ex : Goncourt des lycéens, Concours de poésie, Défi lecture...), par l'Aefe (ex : OLFM, ADN, Développement durable...), par l'Ambassade de France, les autorités autrichiennes ou européennes ou par les organisations internationales : à la discrétion de l'ordonnateur secondaire et **dans la limite de 100 € par personne**.

Article 2 : La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter sa date d'affichage.

Cette décision est affichée dans les locaux de l'établissement et fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement

A Vienne, le 24/11/2022
La Provisoire, cheffe d'établissement,


Magali DURAND-ASSOULY

